Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), 3003 Berne

Modifications de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)

Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur la présente modification de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).

Nous joignons au présent courrier le formulaire de consultation qui tient lieu de préavis, lequel étant partiellement favorable. La surcharge en travail pour les cantons est contestée et mériterait des ressources de la Confédération vu les nouvelles exigences.

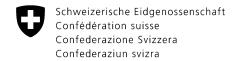
En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 juillet 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. KURTH S. DESPLAND

Annexe : mentionnée



Änderung der Gewässerschutzverordnung 2023: Formular für die Vernehmlassung
Changement de l'Ordonnance sur la protection des eaux 2023 : formulaire pour la consultation
Modifica dell'ordinanza sulla protezione delle acque 2023: modulo per la consultazione

Aktenzeichen: BAFU-333.11-60075/2/1/1

Gewässerschutzverordnung (GSchV) / Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) / Ordinanza sulla protezione delle acque (OPac)

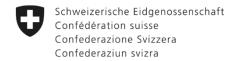
Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

wasser@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Canton de Neuchâtel
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	Chancellerie
Adresse / Adresse / Indirizzo	Château de Neuchâtel
Name / Nom / Nome	Laurent Favre
Datum / Date / Data	24.6.2022



Änderung der Gewässerschutzverordnung 2023: Formular für die Vernehmlassung Changement de l'Ordonnance sur la protection des eaux 2023 : formulaire pour la consultation Modifica dell'ordinanza sulla protezione delle acque 2023: modulo per la consultazione

1.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Nous vous remercions de nous avoir associé à cette consultation au sujet Sur le fond, nous partageons les objectifs de cette révision, mais nous ne pour les cantons. En outre les réseaux cantonaux d'observation de la qua	pouvons approuver l'importante surcharge de travail que cela pourrait engendrer
Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden Êtes-vous d'accord avec le projet ? Siete d'accordo con l'avamprogetto?	□ Zustimmung / Approuvé / Approvazione □ Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione □ Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione □ Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione



1.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 47a	□Ja / oui / sì □Nein / non / no ☑Teilweise / partielle / parziale	Recensement pour les installations agricoles admis, le contrôle pourrait être inclus dans les contrôles agricoles. Recensement dans les installations non agricoles (communales, jardineries, golf etc) très difficile à mettre en place et doit être de la responsabilité de l'utilisateur. Envoyer un rapport annuel à l'OFEV n'est pas opportun et trop contraignant pour le canton sans nouvelles ressources de la part de la Confédération.	Aucune disponibilité ni budgétaire ni en personnel pour effectuer ces contrôles. Un rapport à l'attention de l'OFEV pourrait être fait tous les 4 ans.
Art. 48 Abs. 3 / al. 3 / cv. 3	□Ja / oui / sì □Nein / non / no ⊠Teilweise / partielle / parziale	Les données autres que celles des réseaux NAQUA et NAWA ne pourront pas être transmises à l'OFEV sans nouvelles ressources de la Confédération.	Surcharge de travail impossible à mettre en œuvre dans le canton de Neuchâtel. Nous avons déjà 17 points NAQUA et 3 points NAWA. Les réseaux cantonaux d'observation de la qualité des eaux doivent rester de la compétence des cantons.
Art. 48a Abs. 1 / al. 1 / cv. 1	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no □Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 48a Abs. 2 / al. 2 / cv. 2	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no □Teilweise / partielle / parziale		Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 48a Abs. 3 / al. 3 / cv. 3	□Ja / oui / sì □Nein / non / no ⊠Teilweise / partielle / parziale	Modifications en rouge : Une valeur limite au sens de l'art. 9, al. 3, LEaux est considérée dépassée de manière répétée et étendue lorsque : a. en l'espace d'un an, un dépassement est constaté dans au moins-trois-cinq cantons et 5 % des eaux analysées dans tout le pays, ainsi que dans au moins cinq masses d'eaux différentes ; et	Il est important que l'on examine les valeurs limites sur des masses d'eau différentes

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
		b. l'étendue visée à la let. a est constatée au moins lors de deux années sur une période de cinq ans.	
Übergangsbestimmung Abs. 1 Disp. transitoire al. 1 Disp. transitoria cv. 1	□Ja / oui / sì □Nein / non / no ⊠Teilweise / partielle / parziale	1 Les cantons ont jusqu'au 31 décembre 2026 2024 pour recenser et contrôler les aires de remplissage et de nettoyage visées à l'art. 47a. Pour les aires où des eaux usées polluées par des produits phytosanitaires se déversent dans un cours d'eau ou dans une station d'épuration des eaux usées communale ou peuvent s'infiltrer dans le sol, il faut, en fonction de la gravité du risque de pollution des eaux, remédier aux manquements immédiatement, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.2026.	Pour une concordance avec le plan phyto fédéral, modifier ces deux dates.
Übergangsbestimmung Abs. 2 Disp. transitoire al. 2 Disp. transitoria cv. 2	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no □Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Übergangsbestimmung Abs. 3 Disp. transitoire al. 3 Disp. transitoria cv. 3	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no □Teilweise / partielle / parziale		a. une liste des zones et périmètres de protection des eaux souterraines ; b. une liste des captages d'intérêt public ; c. la description des mesures de protection ; d. les compétences ;(de quoi s'agit-il) e. un calendrier pour la mise en œuvre
Übergangsbestimmung Abs. 4 Disp. transitoire al. 4 Disp. transitoria cv. 4	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no □Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Übergangsbestimmung Abs. 5 Disp. transitoire al. 5 Disp. transitoria cv. 5	⊠Ja / oui / sì □Nein / non / no □Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.